

COMMUNE de LES IFFS : 2025 - 08

République Française

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2025

Convocation affichée et envoyée le 27/10/2025

L'an **deux mille vingt-cinq et le trois novembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 10

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne ; Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. REGNAULT Yann, M. RADENAC Dominique, M. RUFFAULT Raphaël.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Yann REGNAULT

Ayant été constaté que le quorum est atteint, la séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur JULLIEN Jean-Yves, Maire de la commune de LES IFFS, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Ordre du jour

I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent
- Intervention d'**Alexandre LENGRONNE** sur la présentation de l'application mobile "Mon Village".

II- PROJETS DE DELIBERATIONS

- Actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle des associations
- Actualisation des tarifs Photocopies
- Actualisation des tarifs Concession cimetière
- Actualisation des tarifs Pêche
- Indemnité Gardiennage de l'église St-Ouen
- Décision modificative budgétaire sur l'opération de diagnostic des vitraux de l'église avec dépose de la baie N°2 et approbation du choix du titulaire du marché retenu suite de la Commission d'Appel d'Offres
- Passage au Compte Financier Unique au 31/12/2025
- Adhésion à la convention de participation RISQUE SANTÉ du CDG 35
- Rétrocession à la commune de la concession N°205

III-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Journée du « 11 novembre » organisée le 16 novembre
- Travaux à prévoir sur la salle Alphonse Vettier
- Cambriolage de l'église
- Nouvel accès au site SMICTOM BALCOBREIZH

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025
et Désignation du/de la secrétaire de séance :

- Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025 dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil ; il est **validé** par les membres du Conseil Municipal présents.
- ***Sur proposition du Maire, monsieur Yann REGNAULT*** est désigné secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.

Intervention de Monsieur Alexandre LENGRONNE, Responsable commercial du journal Ouest France à "Mon Village" au Marché des Collectivités sur la présentation de l'application mobile "Mon Village :

Application complète de communication en temps réel avec un éventail de services, une prise en main simple, une interface pratique et une audience décuplée par rapport aux moyens de communication classiques : Newsletter, Facebook, panneau lumineux...

Son coût est de 500 € HT/an

Mon Village s'installe sur la Bretagne, l'application est portée par la région Bretagne et le groupe Ouest France pour plus de proximité.

DELIBERATION 03.11.25-053 **Actualisation des tarifs de location de la salle Alphonse Vettier à partir du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à revoir des tarifs de location de la salle Alphonse Vettier applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

- Option « Cocktail, conférence vin d'honneur sans repas »
- De plus avec l'évolution climatique, la période obligatoire du forfait Chauffage a besoin d'être actualisée et il est proposé une mise en place du **1^{er} novembre au 31 mars** avec un supplément chauffage au tarif journée qui pourra être proposé en cas de demande du locataire (demande à faire au moins 3 jours avant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

	Personnes de la Commune	Personne Hors Commune
1 Jour Week end <i>Samedi ou Dimanche ou jour férié</i>	150 €/jour	260 €/jour
1 Jour : <i>Vendredi ou jour férié</i>	150 €/jour	260 €/jour
Forfait week-end samedi-dimanche	235 €	380 €
Location semaine : Du lundi au jeudi <i>(Hors jours fériés)</i>	110 €/ jour	170 €/jour
ASSOCIATIONS	50 €/jour	100 €/Jour
CAUTION	1 000 €	
Caution en cas d'annulation	100 € (sauf justificatif valable)	
Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	60 € par jour	

- Les associations de la commune ont le droit à une location gratuite de la salle des fêtes par an non cumulable d'une année sur l'autre.
- Les journées des lundis et vendredis sont réservés à l'entretien de la Salle des fêtes (journées techniques). Il sera demandé un forfait chauffage obligatoire pour la période du **1^{er} novembre au 31 mars**. (Ces dates pouvant éventuellement être ajustées en cas de températures exceptionnellement élevées pour nécessiter la coupure anticipée du chauffage, cette décision relevant d'une décision du maire)
- *La salle des Associations est laissée à disposition en même temps que la salle Alphonse Vettier sans plus-value uniquement le week-end et si aucune location de ladite salle n'est programmée.*

DELIBERATION 03.11.25-054 **Actualisation des tarifs de location de la salle des associations à partir du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de la salle des Associations applicables à partir du 1^{er} janvier **2026** en concevant les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, reconduit les tarifs actuels à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

	Personnes de la Commune	Personne Hors Commune
Tarif Location salle	20 €/jour	30 €/jour
CAUTION	200 €	
Chauffage	15 €/jour	

DELIBERATION 03.11.25-055 **Actualisation des tarifs Photocopies à partir du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs photocopies réalisées pour les usagers en mairie.

Il rappelle qu'un tarif de 0.20 € est appliqué pour les photocopies Noir et Blanc et 0,40€ pour les photocopies couleur en A4 ; le tarif pour les photocopies A3 étant de 0,30 € en noir et blanc et de 0,50 € en couleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs Photocopies suivant à partir de l'exercice 2026 :

Format	Couleur/ Noir et Blanc	Tarif
A4	N/B	0.20€
	Couleur	0.40€
A3	N/B	0.30€
	Couleur	0.50€

DELIBERATION 03.11.25-056 **Actualisation des tarifs Concession cimetière à partir du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les tarifs des concessions appliquées pour le cimetière communal et propose de ne pas augmenter ces tarifs :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs suivants à partir de l'exercice 2026 :

	Durée	Superficie	Tarif
Concession	30 ans	1x2 m	200 €
		2x2 m	400 €
	50 ans	1x2 m	400 €
		2x2 m	800 €
Cavurne	30 ans		150 €
	50 ans		210 €

DELIBERATION 03.11.25-057 **Actualisation des tarifs Pêche à partir du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2025 appliqués pour la vente des tickets de pêche à l'étang communal des IFFS pour 3 lignes maximum et propose de ne pas augmenter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité de conserver les mêmes tarifs à partir de l'exercice 2026 comme suit pour une ouverture du 1^{er} mai au 31 octobre :

- carte à l'année pour les habitants des IFFS : **25 €**
- carte à la journée pour les habitants des IFFS : **5 €**
- carte à l'année pour les personnes extérieures : **45 €**
- carte à la journée pour les personnes extérieures : **7 €**

La vente des tickets sera refusée pour les enfants de – **12 ans** non accompagnés par un adulte. Les enfants restent sous la responsabilité d'un adulte.

A noter que le contrôle autour de l'étang pourra être réalisé par les élus de la Commune et par l'employé communal en charge de l'espace vert et de l'environnement.

DELIBERATION 03.11.25-058 **Indemnité Gardiennage 2026 de l'église St-Ouen**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les circulaires du ministère de l'intérieur du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis le 1er juillet 2023 une revalorisation de 1,5% du point d'indice a eu lieu ; en conséquence de quoi à compter du 1^{er} janvier 2024 le plafond indemnitaire a pris en compte pour l'année entière la revalorisation de 1,5% du point d'indice. Le plafond applicable est désormais de :

- **503.42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- **126.91 €** pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De Verser l'indemnité de gardiennage 2026 à la paroisse Notre Dame des Tertres de Tinténiac pour un montant de **126,91 €**.

DELIBERATION 03.11.25-059 **Décision modificative budgétaire sur l'opération de diagnostic des vitraux de l'église avec dépose de la baie N°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget et aux décisions modificatives ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2025 ;

Vu le retour d'appel d'offre lancé pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Ouen classée au titre des Monuments historiques et la proposition retenue d'un montant de **89 724,24€ TTC** ;

Vu l'accord écrit du préfet autorisant la DRAC à dépasser le taux de 80% de subvention publique ;

Vu les échanges avec la DRAC, représentée par mesdames CALDY Maud et OULHEN Cécile, confirmant que le montant de l'aide publique sera de **100%**

Vu le plan de financement prévisionnel faisant apparaître une subvention de l'État destinée à financer cette étude :

Section	Nature	Article	Libellé	Montant (€)
Investissement – Dépenses	23	231	Immobilisations corporelles en cours	89 724,24 €
Investissement – Recettes	13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – État	89 724,24 €

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits correspondants en section d'investissement afin de permettre la mise en œuvre de cette opération ;

Considérant que le financement de cette dépense est assuré à hauteur équivalente par une subvention d'investissement de l'État rattachée aux actifs non amortissables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 VOIX CONTRE, décide :

- D'adopter la **décision modificative N°1** au budget primitif de l'exercice 2025 se traduisant par les inscriptions budgétaires suivantes :

Décision modificative ouvrant des crédits équivalents en **dépenses d'investissement à l'article 231 "Immobilisations corporelles en cours"** et en **recettes d'investissement à l'article 1321 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Etat"**.

- Précise que ces crédits permettront de financer **l'étude préalable à la restauration des vitraux de l'église communale et la dépose de la baie N°2** en vue d'un futur programme de restauration.

- Autorise **Monsieur le Maire** à solliciter les subventions correspondantes, à signer tous les documents relatifs à cette opération et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 03.11.25-060 **Approbation du choix de l'entreprise retenue pour l'exécution du marché suite de la Commission d'Appel d'Offres : diagnostic vitraux église Saint-Ouen et leur environnement avec dépose d'urgence de la baie N°2**

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs aux procédures d'appel d'offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services compétents ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24/10/2025, ayant procédé à l'examen des candidatures et des offres.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, après examen de la seule proposition reçue, a retenu l'offre présentée par **BAIZEAU ARCHITECTE** pour un montant de **89 724,24 TTC**, selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions réglementaires, d'autoriser la signature du marché correspondant.

Après en avoir délibéré et par 1 VOIX CONTRE, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le choix de l'entreprise **BAIZEAU ARCHITECTE** pour l'exécution du marché ayant pour objet **le diagnostic des vitraux de l'église Saint-Ouen** et de leur environnement avec dépose d'urgence de la baie N°2 tel que proposé par la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser **le Maire** à signer ledit marché et tous documents afférents à son exécution ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

DELIBERATION 03.11.25-061 **Passage au Compte Financier Unique au 31/12/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget et au compte de gestion,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 applicables aux collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) fusionne, à compter de l'exercice 2025, le **compte administratif** et le **compte de gestion** en un document unique, afin de renforcer la lisibilité financière, simplifier les procédures et améliorer la qualité comptable,

Considérant que le CFU doit être produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et soumis à l'assemblée délibérante au titre de la clôture de l'exercice 2025,

Considérant que la collectivité est tenue de se conformer à cette nouvelle obligation réglementaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la mise en œuvre du **Compte Financier Unique (CFU)** à compter de l'exercice clos le **31 décembre 2025**, en remplacement du compte administratif et du compte de gestion distincts.
- Prend acte que le CFU sera établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément à la réglementation en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

DELIBERATION 03.11.25-062 Adhésion à la convention de participation RISQUE SANTÉ du CDG 35

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du **23/10/2025**.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour **le risque « Santé »** auprès de **MUTAME et PLUS** pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé » à effet du **1^{er} janvier 2026**
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :

- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- d'un montant forfaitaire par agent de **15 € Brut mensuel**
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Rétrocession de la concession N°205 à la commune

Une demande de rétrocession à la commune a été formulée en septembre dernier par **M. et Mme GARGADENNEC Jean-Luc et Danielle**, titulaires de la concession n°205 au cimetière de LES IFFS acquise le 05/01/2001 pour une durée de 50 ans.

Le 31 octobre **M. et Mme GARGADENNEC** ont décidé de ne plus donner suite à leur demande.

Ce point est donc abandonné.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Journée du « 11 novembre » organisée le 16 novembre : il est rappelé que la fin des inscriptions au repas est fixée au 03 novembre.
- Travaux à prévoir sur la salle Alphonse Vettier : le vitrage de la salle n'est plus étanche, le mastic coule et l'air passe de plus en plus, il devient urgent de prévoir une intervention sur cette partie des bâtiments communaux.
- Tentative de vol du tronc de l'église : un couple a été surpris au moment de la fermeture de l'église en train de s'emparer des dons déposés dans le tronc ; la gendarmerie a été appelée car plusieurs églises du secteur ont vu leur église dépouillée de la sorte ces dernières semaines. Un rappel à l'ordre leur a été signifié après une nuit au poste.
- Un contrôle d'accès est mis en place dans les déchèteries du SMICTOM Valcobreizh à compter du 3 novembre. Des barrières ont été mises en place et une carte d'accès envoyée à l'ensemble des foyers ce qui permettra l'accès aux déchèteries du territoire de la Bretagne Romantique, de Combours et de Tinténac sans aucune limitation de passage ; ceci afin d'éviter les dépôts de personnes extérieures au territoire.
- Monsieur le Maire a reçu un devis de 17 000 € pour remettre en état le mur du cimetière qui se fissure par la force des racines de l'If. Le but étant de reconsolider le mur en évitant d'abattre l'If en coupant à la verticale certaines racines.
- Prévoir l'élagage des Ifs du cimetière.

FIN DE SÉANCE à 22 heures 35.

(Prochaine réunion prévue le 08/12/2025)

<i>Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,</i>	<i>Le secrétaire de séance, Yann REGNAULT,</i>	<i>REMARQUES ÉVENTUELLES</i>